



**SE-UNSA Académie d'Aix
Marseille**
17 rue Julia
13005 MARSEILLE
04 91 61 52 06
ac-aix-marseille@se-uns-a.org



Le SE-UNSA, l'alternative syndicale en EPS !

Edito : « L'EPS au cœur »

Cela ne pourrait être qu'une formule... Pour les enseignants de l'UNSA, c'est un leitmotiv ! La société que nous voulons, comme notre projet éducatif pour une « Ecole libératrice » l'exige...

Connaissance et maîtrise de son corps, responsabilité, respect, solidarité, entraide, autonomie, etc... les compétences en jeu dans les activités physiques et sportives sont indissociables de l'éducation à la citoyenneté.

Et là, le projet du SE-Unsa en matière d'EPS prend toute sa dimension... Pour le Se-Unsa, l'EPS ne se limite pas au sport.

Sur le temps scolaire, comme en dehors, le SE-Unsa œuvre pour que les activités physiques et sportives soient au cœur des projets des établissements. C'est utile car la tentation est grande de décrocher l'EPS du reste des apprentissages...

Sur toutes ces questions, comme sur bien d'autres encore, comme la santé au travail, le SE-Unsa fait des propositions et agit.

A l'heure du socle commun de compétences, à l'heure des suppressions massives de postes, l'EPS ne peut rester isolée ! Le SE-Unsa fait entendre **une autre voix** et vous propose **une alternative syndicale en EPS**

Sommaire

- **Edito : « L'EPS au cœur »** p 1
- **SE-Unsa : Notre projet éducatif EPS** p 2
- **Mieux connaître la branche EPS du SE-Unsa** p 3
- **« Cour le matin, sport l'après-midi » : L'avis du SE-Unsa** p 4 et 5
- **Circulaire Natation : L'action du SE-Unsa** p 6
- **Santé au travail : Mon corps, mon outil pour enseigner !** p 6
- **Le SE-UNSA et l'UNSS** p 7 et 8
- **Formation des enseignants EPS : Le combat du SE-Unsa** p 9
- **Carrière des Professeurs et CE d'EPS : Le Se-Unsa agit** p 9 et 10



L' EPS au cœur



Notre projet éducatif EPS

Enseigner l'EPS pour contribuer à la formation et à l'épanouissement de la personne

→ L'enseignement de l'EPS, dans le premier et le second degré, cherche à développer les potentialités corporelles, intellectuelles et affectives de la personne. Cette **conception humaniste de l'EPS** se traduit par une logique d'éducation qui vise la maîtrise du corps, la santé, l'épanouissement de la personne et l'autonomie. Elle s'appuie sur un enrichissement de la motricité, sur l'accès au patrimoine de la culture par la pratique des activités physiques, sportives et artistiques et sur une éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale.

→ **Le SE-UNSA est attaché à l'enseignement de l'EPS dès l'école maternelle.**

Il demande qu'au collège tous les élèves bénéficient de quatre heures d'EPS.

Au lycée, tous les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un enseignement obligatoire de trois heures par semaine. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir également suivre un enseignement complémentaire choisi (enseignement d'exploration ou option facultative).

Le SE-UNSA demande la révision des circulaires sur la pratique de la natation et exige les moyens suffisants pour permettre l'acquisition par tous les élèves du « savoir nager » inscrit dans le socle commun dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

→ **Les élèves de l'enseignement public doivent être prioritaires pour accéder gratuitement aux installations sportives existantes, propriétés des collectivités locales.** Pour l'accès aux piscines, la priorité doit être accordée aux élèves non nageurs, quel que soit leur niveau de scolarité.

La construction d'équipements sportifs intégrés ainsi que de centres aquatiques doit être programmée en nombre suffisant, pour que tous les élèves puissent bénéficier d'un enseignement de l'EPS. Lorsque les installations sont éloignées, les collectivités de rattachement doivent prévoir les moyens de transport nécessaires.

→ **Le SE-UNSA rappelle son attachement à n'évaluer que ce qui est réellement enseigné, avec un temps de pratique effectif suffisamment long.**

Il s'oppose à l'évaluation excessive de la performance et approuve une évaluation qui attache de l'importance aux progrès et efforts de chaque élève. Cette évaluation doit être en cohérence avec les procédures de validation du socle commun.

→ **Le SE-UNSA affirme que les associations sportives (AS) d'école et d'établissement offrent aux élèves volontaires des activités qui ne se substituent pas à l'EPS, mais la prolongent.** Ces pratiques contribuent à la construction du citoyen et à son autonomie et se prolongent au sein de fédérations spécifiques telles que l'UNSS et l'USEP.

L'accès aux installations sportives doit respecter les priorités suivantes : en premier lieu, les enseignements scolaires ; ensuite, l'association sportive ; enfin, l'accompagnement éducatif.

Le choix des activités des AS du 1er comme du 2nd degré, doit apparaître dans un projet de l'AS, intégré dans le projet de l'école ou de l'établissement. Les emplois du temps des élèves doivent leur permettre de participer à des entraînements, des activités relevant de l'animation et à des compétitions avec d'autres établissements. Dans le second degré, l'AS repose prioritairement sur la libération des cours du mercredi après-midi mais aussi sur d'autres plages horaires dans la semaine. Les axes d'intervention doivent continuer à privilégier l'éducation et la citoyenneté plutôt que la compétition élitiste.

Le SE-UNSA revendique l'augmentation des subventions de fonctionnement et la pérennisation des moyens liés au détachement des cadres UNSS.

Enfin, le SE-UNSA exige que la visite médicale nécessaire pour délivrer le certificat d'aptitude à la pratique de l'activité physique choisie soit effectuée par le médecin scolaire et donc soit gratuite pour la famille.

→ **Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, le volet sportif doit être en cohérence avec le projet EPS et le projet de l'AS.** Il ne doit pas entrer en concurrence avec les enseignements et les activités de l'AS (créneaux horaires, équipements, activités).

→ **Toute création de section sportive doit faire l'objet d'un projet aux objectifs clairement définis, et être approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement concerné. L'animation de la section doit relever prioritairement des enseignants d'EPS.**

Le SE-UNSA considère que la multiplication de sections sportives, dont les objectifs sont centrés sur le sport de compétition, peut être dommageable à l'EPS et souhaite, en conséquence, que les ouvertures soient strictement limitées

En quoi le SE-Unsa et le Snep-FSU sont-ils différents tant sur le plan éducatif/pédagogique que sur la dimension « corporatiste » des enseignants d'EPS ?

Avant toute chose, j'aimerais rappeler que, quel que soit le syndicat, nous serons unis pour combattre les inégalités engendrées par le gouvernement de Nicolas Sarkozy : notamment en matière de santé au travail, de prise en compte des dossiers de handicap des collègues ou de l'alignement des rémunérations des enseignants d'EPS.

Toutefois, je ne peux m'inscrire dans les finalités et objectifs du Snep-FSU concernant l'avenir de notre profession :

À l'heure du socle commun de compétences, nous ne pouvons plus faire cavalier seul !

À l'heure des suppressions massives de postes, nous ne pouvons pas nous isoler !

➤ **Nous devons intégrer le corps des certifiés.**

➤ **Nous devons promouvoir l'EPS et non le sport** en insistant sur la compétence 5 du lycée pour mieux gérer sa vie physique d'adulte par exemple.

➤ **Nous devons encourager la réforme du lycée** qui est une bonne réforme pour les élèves.

➤ **Nous devons ouvrir les yeux sur le malaise de l'UNSS** mais également de l'Usep : 88% des enseignants d'EPS ont toujours leur forfait UNSS en 2010 contre 96% en 2009.

➤ Ne nous voilons pas la face. **Nous devons poursuivre la défense de l'ensemble du monde éducatif et supprimer les barrières entre corps** qui orientent parfois vers des décisions individuelles.

➤ Nous devons refuser enfin l'introduction trop systématique du sport et des fédérations dans nos établissements (accompagnement éducatif notamment) sous peine de disparaître de l'Éducation nationale.

Rejoignez-nous ! Imaginons l'EPS de demain tous ensemble !

Yann Chandivert, Délégué national EPS

➔ **Notre Mémo EPS***



Pour les enseignants d'EPS, le SE-UNSA revendique le statut de certifié pour être considérés, malgré les spécificités, comme les enseignants d'une discipline à part entière et ainsi assurer leur place dans l'Éducation nationale. L'EPS s'oriente vers le développement de l'enfant pour une construction de sa vie future, vers une diversification des activités et s'oppose à la prise en compte accrue de la performance.

Le syndicat se bat pour améliorer la santé au travail. Ainsi, les enseignants d'EPS pour qui la santé est mise à rude épreuve (notamment en fin de carrière) peuvent s'assurer de notre soutien et de notre investissement auprès du ministère dans ce domaine. Enfin, le SE-UNSA attache une importance toute particulière au sport scolaire et s'engage pour apporter des améliorations à son fonctionnement. Cet élément indispensable de notre métier doit perdurer car il est une continuité de l'EPS.

Yann Chandivert, délégué national EPS



* sur demande auprès de votre section académique

➔ **Nos infolettres EPS**

Infolettre EPS n°1 - octobre 2010 Bonjour, vous êtes destinataire aujourd'hui de la 1ère infolettre du SE-Unsa spécialement réservée aux enseignants d'EPS. Au cours de l'année, vous recevrez donc, personnellement, des informations en lien direct avec l'exercice du métier et vos préoccupations. N'hésitez pas à en parler autour de vous, à diffuser cette infolettre et à inviter vos collègues à s'y abonner ou, mieux, à adhérer au SE-Unsa pour recevoir l'ensemble de (...)

➔ http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/infolettres/201010/eps_201010.pdf

Infolettre EPS n°2 – Décembre 2010 Mutations Inter : "c'est quand qu'on va où ?" Le serveur des mutations inter est fermé depuis le 7 décembre. Les rectorats vont maintenant envoyer les confirmations de demande à retourner avec les pièces justificatives. Le SE-Unsa est à vos côtés pour vous aider de la formulation de la demande jusqu'aux résultats des mutations. Je veux connaître la suite des opérations Je télécharge la fiche de suivi à renvoyer au (...)

➔ http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/infolettres/201012/eps_201012.pdf

Infolettre n°3 – Mars 2011 Mon corps, mon outil pour travailler Deux ans après une enquête MGEN sur la santé, en particulier celle des collègues EPS, la situation n'a pas évolué. Le SE-Unsa se bat toujours pour rappeler au ministère ses devoirs et exiger une politique de santé au travail... Lire la suite Appel national : Urgence collègues en détresse Le collège, dernière étape de la scolarité obligatoire a une mission essentielle : accueillir tous les élèves et les conduire à la maîtrise (...)

➔ http://www.se-unsa.org/UserFiles/File/publications/infolettres/201103/eps_201103.pdf

➔ **Notre site internet et sa rubrique EPS**



Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

AED/AVS

Agrégés

ASH

Certifiés

COP

CPE

EPS

Formateurs

PE

PEGC

PLP

Profs contractuels

➔ <http://www.se-unsa.org>

Acte I : Sport et EPS, ce n'est pas la même chose, M. le Ministre !

Cours le matin et sport l'après-midi : à qui profiterait cette mesure ? ... sûrement pas à l'EPS !

Pour le SE-UNSA, cette expérience n'est tout simplement pas généralisable, au vu des équipements sportifs existants et de la disponibilité des enseignants d'EPS. C'est aussi leur avenir qui pourrait être mis en cause si des animateurs sportifs devaient intervenir pour encadrer ces activités sportives.

Le SE-UNSA continue à affirmer que l'EPS a une place fondamentale dans la formation, le développement des élèves et dans l'acquisition du socle commun. Elle contribue de manière irremplaçable à « former des citoyens cultivés, lucides, autonomes, physiquement et socialement éduqués »*.

Comment seront choisis les établissements qui expérimenteront les cours le matin et le sport l'après-midi ? Comment articuler cette proposition avec les nouveaux programmes EPS ? En quoi une journée aussi chargée en heures de cours que la journée actuelle, sans pause méridienne, à laquelle on ajoute deux heures d'activités sportives et éventuellement l'accompagnement éducatif, représente-t-elle un progrès en termes de rythmes ? Comment seront choisis les élèves et cette animation sportive sera-t-elle sur la base du volontariat ou bien obligatoire ? Dans les établissements « volontaires », quel sera l'impact sur le fonctionnement général et les autres disciplines éducatives d'une grille horaire très contrainte ? Comment faire comprendre aux élèves la différence entre les heures d'EPS maintenues dans les heures obligatoires du matin et les heures d'animations sportives ?

Bref, beaucoup de questions et, pour l'instant, peu de réponses !

Le SE-UNSA a interpellé le Cabinet du Ministre et a sollicité une audience pour éclaircir les zones d'ombre de ces annonces mais aussi pour faire remonter les témoignages de nos collègues enseignants d'EPS. Le SE-UNSA y rappellera ses mandats.

De leur côté, les enseignants d'EPS sont inquiets pour l'avenir de leur profession et en témoignent chaque jour. La différence de statut (professeur d'EPS et non certifié) accentue cette crainte. L'EPS ne se limite pas au sport, la profession s'est légitimée à travers l'EPS, en 1981, en quittant le ministère de la Jeunesse et des sports pour intégrer celui de l'Éducation nationale. Le sport doit continuer à apparaître à l'École, mais à travers le sport scolaire, continuité de l'EPS, que l'UNSS permet de mettre en œuvre.

« L'EPS au cœur », tel est le leitmotiv des enseignants de l'UNSA !



EPS : Audience au Cabinet du Ministre du 11 juin 2010

Le SE-UNSA a été reçu par Eric Rozer, conseiller social et pédagogique au cabinet du ministre, et Didier Jouhault, en charge du dossier sur les rythmes scolaires au ministère.

Le SE-UNSA, syndicat représentatif chez les enseignants d'EPS

Le SE-UNSA a rappelé qu'il était représentatif des enseignants d'EPS, et, qu'à ce titre, il siégeait dans les différentes instances relatives à cette discipline. Le cabinet reconnaît qu'il n'existe effectivement pas qu'un seul syndicat de l'EPS, et que dorénavant il en tiendra compte.

Les annonces du Ministre

Le SE-UNSA a exprimé son mécontentement sur le fait de ne pas avoir été prévenu, avant les annonces, de la mise en place d'une expérimentation du sport à l'école. Le cabinet précise que si les organisations représentatives n'ont pas été informées de cette expérimentation, c'est uniquement parce qu'elle ne s'adresse qu'à un faible nombre d'établissements. C'est une étude qui sera suivie d'une évaluation.

Les questions posées par le SE-UNSA

Combien d'établissements seront exactement concernés ? Combien d'élèves ? Une liste semble se préciser, peut-on l'avoir ? Une concertation sur les rythmes débute et en parallèle des annonces d'expérimentation apparaissent. Le SE-UNSA a demandé des précisions sur ce sujet.

Réponses du Cabinet :

- La liste des établissements n'est pas encore arrêtée. Il y a dès aujourd'hui un nombre supérieur d'établissements candidats par rapport aux besoins exprimés. Un lissage va être fait qui prendra en compte le réel volontariat des équipes, les projets d'établissement et le nombre par académie. Dans chaque établissement retenu, 1, 2 ou 3 classes seulement bénéficieront de l'expérimentation, soit un total de 200 à 250 classes au maximum. Les collèges seront plus concernés que les lycées.

- La ligne directrice serait de faire cours sur une longue matinée, jusqu'à 14H-14H30, pour enchaîner avec des activités sportives ou culturelles, des activités d'ouverture et de développement personnel, qui ne sont pas offertes dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

- Il n'est pas question de constituer des classes particulières, c'est un projet d'établissement qui sera offert à une classe lambda, sans obligation pour les élèves concernés.

Ce qu'en pense le SE-UNSA

Le SE-UNSA a signifié son incompréhension sur cette expérimentation qui ne pourra en aucune façon être généralisée, par manque d'enseignants d'EPS, par manque d'infrastructures sportives et par l'impossibilité de faire coïncider dans un tel emploi du temps l'ensemble des disciplines.

Le SE n'a pas eu de réponse concernant le décalage entre la vision du ministère (voulant du sport) et l'IG (à travers les nouveaux textes prônant l'EPS).

L'UNSS

Le SE-UNSA a demandé quelle orientation le ministère souhaitait donner à l'UNSS, qui se trouve en 1ère ligne dans les annonces successives de Mr Chatel. Le cabinet a répondu en rappelant les mesures annoncées : création d'un vice-président de l'AS chez les parents et un autre chez les élèves, formation des chefs d'établissement, 50% de l'effectif d'un établissement licenciés à l'UNSS...

Pour le SE-UNSA, si modifications il doit y avoir, elles ne peuvent avoir lieu qu'en respectant les statuts de l'UNSS, c'est-à-dire en étant adoptées soit par le CA, soit par l'AG de l'UNSS. Le SE-UNSA s'est aussi inquiété des difficultés de fonctionnement à venir pour l'UNSS par manque de subventions, en effet Jeunesse et Sports et les territoires ont déjà averti que les leurs seraient revues à la baisse.

Pour l'intégration des enseignants d'EPS dans le corps des certifiés

Le SE-UNSA, face au malaise des enseignants d'EPS et suite à ces annonces sur le sport à l'école, rappelle qu'un de ses mandats est l'intégration des professeurs d'EPS dans le corps des certifiés.

Une telle mesure permettrait de rassurer notre profession et d'ancrer l'EPS définitivement dans l'Éducation Nationale.

« Un choix qui pourrait avoir du sens » a rétorqué le ministère en guise de conclusion

circulaire ministérielle

1/ Les objectifs éducatifs tels qu'ils sont présentés dans la circulaire ministérielle

- Aménager le rythme scolaire pour la réussite des élèves

Une meilleure prise en compte de la pratique sportive dans les rythmes scolaires peut permettre aux élèves de mieux vivre leur scolarité, d'accroître leur motivation et leur épanouissement et contribuer ainsi à leur réussite scolaire. Elle permet d'améliorer le climat des établissements et d'endiguer les phénomènes de violence à l'école.

- Adapter une politique de santé aux besoins des élèves

Une pratique sportive régulière contribue à l'amélioration du bien-être et de la santé des élèves. Accompagnée d'une éducation nutritionnelle, elle participe à la prévention des risques liés à la sédentarité, comme le surpoids et l'obésité.

- Valoriser les acquis des élèves

Les acquis de cette expérience, validés par les enseignants, doivent pouvoir être valorisés dans les livrets de compétences de l'élève et la note de vie scolaire, ou reconnus par une attestation scolaire dont l'élève pourra faire mention dans un curriculum vitae.

2/ Les principes directeurs de l'expérimentation

- Favoriser le volontariat des établissements, des familles et des élèves

- Favoriser l'autonomie des établissements et encourager une adaptation pertinente aux spécificités locales

Les contraintes d'occupation des installations sportives conduisent à travailler étroitement avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires avoisinants, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif local et éventuellement les entreprises.

- Une expérimentation sur trois ans

Les établissements volontaires s'engagent à mener cette expérimentation sur une durée de trois années scolaires.

Mise en œuvre et calendrier

- Choix des établissements

Trois EPLE sélectionnés par académie, dont au moins un collège et un lycée, choisis en fonction de la pertinence du projet éducatif et de sa conformité au cahier des charges.

- Suivi et évaluation

L'expérimentation est suivie avec attention et donne lieu à une évaluation régulière au plan national.

Le recteur nomme un référent académique en charge du suivi de l'expérimentation.

- Financement

Une somme de 5 000 euros sera versée à l'EPLE, par an, pendant trois ans



→ **L'avis du SE-Unsa** : Cette expérimentation a donné lieu à une communication ministérielle d'ampleur, laissant entendre qu'on pourrait s'inspirer du modèle allemand, fort contesté au demeurant. Dans les faits, l'expérimentation peut prendre des formes très variées et ne concerner qu'une classe dans un établissement. Ceci n'est pas surprenant : la pénurie d'équipements rend impossible toute généralisation et l'annonce encore une fois tardive a conduit à un choix des établissements en fin d'année scolaire sans réelle consultation des équipes pédagogiques. Néanmoins, même si les expérimentations sont modestes, il conviendra d'évaluer non seulement leur impact sur la réussite et le bien-être des élèves mais aussi les conséquences sur les conditions de travail des collègues.

Nous devons être vigilants à ce que cette expérience sur les rythmes scolaires ne soit pas un moyen pour faire entrer, progressivement, des intervenants extérieurs et les fédérations dans les établissements. Autant le **SE-Unsa** est en accord avec le principe de conventions passées entre les fédérations et l'UNSS, autant dans le cursus EPS, ces ponts ne doivent pas avoir lieu. Ils fragilisent un peu plus le statut des Enseignants d'EPS, les éloignant progressivement du mandat phare du **SE-Unsa** : la certification des professeurs d'EPS.

Un bilan intermédiaire de l'expérience « Sport l'après midi » a été rendu public le 13 janvier 2011. Cette évaluation en cours renforce nos craintes et confirme les craintes du SE-Unsa dès le début de l'année scolaire .

Seulement 41% des horaires consacrés à cette expérimentation, hors enseignements obligatoires, sont assurés par des professeurs d'EPS. 1/3 des heures sont assurées par des intervenants extérieurs !

Une fois de plus, l'existence des professeurs d'EPS est remise en cause avec l'introduction du sport à l'école, à travers cette initiative.

Ces dispositifs ont été proposés, pour la plupart, dans des établissements comportant déjà des sections sportives. Ainsi, l'expérience ne profite pas directement à ceux qui auraient besoin de davantage d'EPS mais bien au contraire à ceux qui consacrent une partie déjà forte de leur temps au sport et à la compétition !

La volonté du Ministre ne serait-elle pas de progressivement transformer l'EPS en Sport, répondant ainsi à la commande politique du président en 2007 : « Je souhaite plus de sport à l'école ». La sollicitation d'intervenants extérieurs dans ce dispositif ouvre une porte au gouvernement pour économiser des postes en EPS.

Envisageant un élargissement de l'expérimentation dès l'an prochain, Le ministre revient sur ses déclarations de rentrée, inquiétant un peu plus la profession. En effet, le bilan ne devait avoir lieu qu'après les trois ans d'expérience !

Le SE-Unsa s'oppose à cette expérimentation proposée sans consultation en septembre 2010.

Le SE-Unsa propose plus d'EPS pour l'ensemble des élèves et non pour une petite élite sportive : 4h en collège et 3h en lycée.

Le SE-Unsa affirme haut et fort l'urgence du passage au statut de certifié pour les professeurs d'EPS afin d'assurer et de pérenniser leur place dans l'Éducation Nationale.

Le SE-Unsa propose une conception humaniste de l'EPS, s'appuyant sur un développement des habiletés motrices, se détachant de l'unique finalité sportive et de compétition qui ronge déjà actuellement notre société. La formation du citoyen et la préparation à la gestion de sa vie physique d'adulte sont des enjeux fondamentaux que l'EPS doit développer.

En revanche, le SE-Unsa est favorable au développement des relations entre le monde sportif et celui de l'école, dans l'intérêt du Sport scolaire et de la dynamisation de l'USEP et de l'UNSS.



Circulaire Natation : L'action du SE-Unsa

→ Circulaire natation du 11 novembre 2010 : le ministère boit la tasse

Semant la panique dans les établissements, chez les enseignants d'EPS, la circulaire « natation » est parue au BO n°41 du 11 novembre 2010 sans discussion préalable.

Alors qu'elle avait pour objectif, selon le ministère, d'améliorer l'enseignement de la natation, elle a surtout brouillé les pistes et rendu confuses les règles d'encadrement. Le SE-Unsa est intervenu auprès du ministère pour que cette circulaire « flottante » soit immédiatement revue.

Ce dernier devait publier une « circulaire complétive » à la fin du mois de janvier renvoyant, d'une part, l'application de ces nouveaux textes au mois de septembre 2011 et précisant, d'autre part, les rôles respectifs des intervenants qualifiés et des bénévoles agréés dans l'enseignement et l'encadrement.



→ A l'heure actuelle, on attend toujours cette nouvelle circulaire, mais on sort la tête de l'eau... La demande du SE-Unsa a été entendue.

Il semblerait que la publication ne se fasse qu'après concertation avec les partenaires concernés.

Après plusieurs interventions du SE-Unsa, il aura fallu un courrier au ministre pour que soient mesurées les conséquences de ce texte initial.

Lors d'une rencontre le 4 mars 2011, le SE-Unsa a demandé que la prochaine circulaire distingue bien les aspects pédagogiques des aspects réglementaires afin que les équipes puissent s'engager dans des projets natation en toute sérénité.

Si le ministère affirme vouloir améliorer l'enseignement de la natation, il reconnaît que la diversité des situations locales ne permet pas de traduire cette volonté en normes nationales. En effet on ne peut comparer l'enseignement dispensé dans un bassin municipal de 25m ouvert toute l'année avec un bassin extérieur ouvert seulement 3 mois.

Le SE-Unsa a cependant insisté sur le danger, pour les établissements touchés de plein fouet par une baisse de DHG, de voir l'enseignement de la natation amputé des heures nécessaires attribuées aujourd'hui pour les groupes de non nageurs. **Le SE-Unsa sera très attentif au projet de circulaire qui lui sera soumis avant parution.**

Santé au travail : Mon corps, mon outil pour enseigner !

En 2009, le Ministère de l'Education nationale et la MGEN avaient recueilli des informations précieuses sur la santé des enseignants d'EPS à travers une enquête menée auprès de 900 professeurs d'EPS. Malheureusement, depuis deux ans, rien n'a été mise en place, sur le terrain, pour apporter des solutions concrètes aux difficultés physiques et morales des enseignants.

C'est pourquoi le SE-Unsa a décidé, fort de son projet syndical, de remettre un coup de projecteur sur le sujet de la santé au travail concernant les enseignants d'EPS.

- Comment le ministère peut-il rester immobile sur le sujet alors que 46% des enseignants estiment souffrir de problèmes de santé liés à l'exercice de leur discipline ? Ce taux atteint 70% chez les enseignants de 50 ans et plus.

- Comment le ministère peut-il s'exonérer d'un suivi médical régulier de ses enseignants quand 33% d'entre eux déclarent avoir souffrir des problèmes de dos (36%) et/ou d'articulations (34%) ?

Ce ne sont que des exemples d'inertie de l'administration ; il y en a bien d'autres ! Les problèmes apparaissant très tôt dans la carrière, en moyenne au bout de 10 ans, il est plus qu'urgent d'intervenir ! **Le SE-Unsa, présent à tous les échelons territoriaux, interviendra dans ce sens en CHS, devenu CHS-CT (conditions de travail) sous notre impulsion.** Nous savons que c'est un sujet sensible pour nos collègues.



Elections : l'Unsa fait son entrée à l'UNSS



Pour la première fois, consécutivement à leur détachement, les cadres de l'UNSS (directrices et directeurs des services départementaux et régionaux ainsi que les directeurs nationaux adjoints) étaient appelés à élire leurs délégués du personnel et leurs représentants au Comité d'Entreprise. Parallèlement, les employés et secrétaires devaient également voter pour élire leurs représentants.

Pour sa première participation à ce scrutin, et en obtenant 3 sièges (1 titulaire et 2 suppléants), l'Unsa montre à tous qu'il faudra désormais compter avec ses représentants. Le monopole syndical, présent jusqu'alors chez les cadres, a basculé. Nous avons même failli décrocher un deuxième siège !

Ces très bons résultats permettent de confirmer la place du SE-Unsa en EPS et dans le sport scolaire. Reconnu à tous les étages de décision (Ministère, Inspection générale, Direction générale de l'enseignement scolaire, direction de l'UNSS...), le SE-Unsa se veut un syndicat réformiste, dont la démarche est tout autant de s'opposer lorsque cela est nécessaire que de faire des propositions réalistes, en prise avec les réalités du terrain.

L'Unsa et le SE-Unsa ne s'arrêteront pas en si bon chemin. La route est encore longue d'ici les élections professionnelles (octobre 2011). Toutefois, ces bons résultats ne peuvent que nous encourager à poursuivre dans cette voie et vous inviter à nous rejoindre.

Le SE-UNSA réagit sur la circulaire sur le sport scolaire (BO - 2 sept. 2010)

Au BO du 2 septembre 2010, est parue une circulaire sur le sport scolaire.

Cette dernière engage les enseignants d'EPS à doubler le nombre de licenciés à l'UNSS dans les 3 ans à venir.

Si le **SE-Unsa** ne peut qu'apprécier cette mise en valeur du sport scolaire, il refuse de faire du quantitatif au détriment du qualitatif.

Le développement d'actions ponctuelles, telles « Bouge, une priorité pour ta santé » doit être encouragé et soutenu. Une diversification des pratiques, ainsi que de l'offre sportive, doit être envisagée, afin de pallier les difficultés actuelles de fonctionnement rencontrées par certaines AS.

La circulaire précise aussi qu'un projet de développement du sport scolaire doit être intégré au projet académique par le recteur, en permettant une formation continue pour les enseignants et les chefs d'établissement.

Cette nouveauté est saluée par le **SE-Unsa** qui souhaite qu'elle soit réellement mise en œuvre à la rentrée prochaine. En effet, les PAF sont bouclés depuis longtemps, donc pour cette année rien n'est plus possible. Le **SE-Unsa** sera vigilant, lors de la préparation du PAF 2011/2012, et veillera à ce que des crédits suffisants soient alloués à cette formation spécifique, qu'ils n'amputent pas les formations antérieures.

La circulaire demande aux IA et aux Recteurs de réunir régulièrement leurs instances respectives, Conseil Départemental et Conseil Académique de l'UNSS. C'est un atout supplémentaire pour impliquer très largement l'administration dans le développement du sport scolaire.

Elle demande aussi aux chefs d'établissement de réunir les AG et comités directeurs de leurs AS, en incitant à nommer un vice-président parmi les parents d'élèves et un parmi les élèves. Impliquer les parents, comme les élèves, ne peut que valoriser davantage l'UNSS.

La circulaire précise aussi que l'engagement associatif et citoyen doit être reconnu. L'investissement dans l'AS doit être reconnu dans le livret de compétences ou par une appréciation explicite dans le livret scolaire. Au collège, il fait partie des critères pris en compte dans l'élaboration de la vie scolaire.

Reconnaître cet engagement est tout à fait souhaitable mais il ne doit pas, pour autant, être utilisé comme un palliatif des enseignements obligatoires, qui eux s'adressent à l'ensemble des élèves.

De plus le **SE-Unsa** a toujours été opposé à la note de vie scolaire, il ne va pas commencer aujourd'hui à en définir les critères !

Pour conclure, le **SE-Unsa** se félicite des nouvelles orientations données au développement du sport scolaire. Il restera cependant particulièrement vigilant à ce que l'UNSS reste de la seule compétence des enseignants d'EPS et qu'il fasse partie intégrante de leurs heures de service.

Le SE-UNSA rencontre le directeur national de l'UNSS

Le SE-Unsa a rencontré début mars, Laurent Petrinka, directeur national de l'UNSS. Cette audience s'est déroulée dans un climat très serein permettant des échanges très constructifs.

Plusieurs points ont été abordés. L'UNSS réfléchit à une modification du système de contrat pour l'affiliation des associations sportives. Des pistes ont été évoquées :

- créer un fonds de solidarité pour venir en aide aux associations sportives (AS) en difficulté ;
- proposer le contrat à toutes les AS, y compris celles qui payaient en « individuel », en ne leur réclamant que le montant payé pour 2010/11, la 1ère année ;
- modifier les paramètres de calcul du contrat ;
- faire passer la visite médicale par les médecins scolaires.

Tout cela n'est qu'à l'état de réflexion mais des propositions pourraient être soumises aux votes de l'Assemblée générale en juin, avec décision applicable dès la rentrée 2011.

Expérimentation « sport l'après-midi »

L'UNSS fait partie du comité de pilotage de cette expérimentation qui comprend la Dgesco, la Depp, le corps médical, le CNOF(*). L'UNSS affirme que l'intervention de cadres extérieurs auprès des élèves ne pose pas problème, dès lors que le prof d'EPS est bien au centre du dispositif. C'est lui qui doit imposer les règles et rester l'autorité pédagogique des activités proposées. Actuellement, il n'y a aucun bilan de cette expérimentation, ni sur la vie scolaire, ni sur l'absentéisme, ni sur les résultats scolaires, ce qui semble pourtant être l'essentiel. De premiers éléments devaient pourtant nous être fournis fin mai ! C'est une nécessité car le directeur de l'UNSS nous a bien confirmé le souhait du ministre d'étendre ce dispositif.

Postes UNSS

Le SE-Unsa a exprimé sa satisfaction quant à la parution des postes UNSS vacants au BO. Le SE pourra consulter l'ensemble des dossiers présentés afin de donner un avis avant la commission de suivi qui doit se prononcer mi-mars sur les candidatures.

(*) Comité national olympique et sportif français.



Comment sauver les associations sportives ?

Le CA de l'UNSS s'est tenu le 9 décembre dans un contexte particulier. En effet, la circulaire de septembre 2010 donne des directives pour la promotion du sport scolaire et fixe des objectifs qu'il faut atteindre dès cette année.

Le préambule du rapport, présenté pour discussion à ce CA, stipule qu'il faut partir de l'état des lieux des forces et des faiblesses, tout en respectant les consignes ministérielles. Le SE-Unsa n'a pu qu'approuver cette nouvelle manière d'appréhender le fonctionnement des associations sportives. En effet, si l'on peut se féliciter de la bonne santé de l'UNSS, force est de constater que localement des difficultés sont pointées. Le nombre d'établissements considérés en difficulté (l'AS compte moins de 9 licenciés) passe de 248 à 338 cette année. De même, le nombre d'enseignants ayant le forfait AS dans leur service mais ayant 0 licencié passe de 39 à 65.

Le SE-Unsa refuse de faire porter la responsabilité de ce dysfonctionnement sur les seuls enseignants d'EPS. Il a demandé que des discussions soient engagées très rapidement avec les différents partenaires afin d'étudier les causes de ces échecs et surtout trouver des pistes de travail qui permettent à ces AS de redémarrer.

Sans doute va-t-il falloir « chambouler » certains championnats traditionnels, mais le SE-Unsa est prêt à engager le débat, en tenant compte de tous les avis, c'est-à-dire de l'AS locale à la direction nationale, en associant l'ensemble des partenaires présents au CA.

Formation des enseignants EPS : Le combat du SE-UNSA

➔ Rencontre fructueuse avec l'AneStaps

Le SE-Unsa et l'Association Nationale des Etudiants en STAPS se sont rencontrés dernièrement. Il s'agissait d'échanger autour de la vision de chacune des organisations par rapport au contenu de la formation des enseignants d'EPS et plus largement à l'avenir du métier. Le constat est partagé. La rentrée s'est mal passée.

La masterisation perturbe fortement les étudiants dans le calendrier, la charge de travail... Le SE-Unsa a croisé les résultats de ses enquêtes stagiaires et formateurs avec la consultation des étudiants réalisée par l'ANESTAPS. Il ressort que les situations varient fortement d'une académie et d'une université à l'autre. Selon leur enquête,

1/3 des étudiants effectueraient leur stage en pratique accompagnée,

1/4 en responsabilité totale,

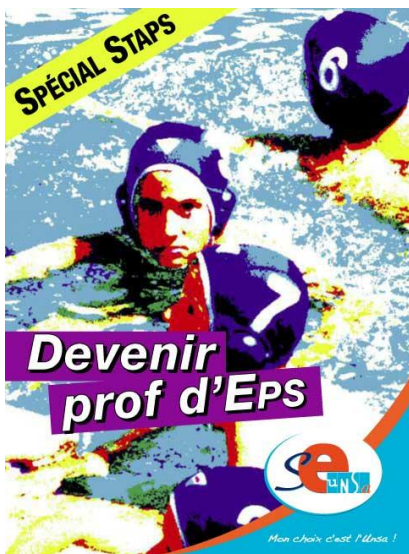
1/3 en observation uniquement ou n'auraient pas de stage.

La difficulté à trouver un tuteur est également pointée. Le SE-Unsa a pu leur décrire la situation faite aux tuteurs, expliquant ainsi la pénurie.

70% des étudiants pensent qu'ils n'arriveront pas, en même temps, à avoir leurs partiels, à rendre le mémoire et passer le concours.

A partir de ces constats partagés, l'échange s'est poursuivi autour du projet du SE-Unsa en matière de formation, le cursus de la licence à l'après concours englobant l'année de stagiaire et les premières années d'enseignement.

Cette rencontre a permis de faire entendre aux étudiants de STAPS qu'il existe une alternative syndicale en EPS, dont les choix et les orientations sont de nature à améliorer la condition des professeurs d'EPS. De prochaines rencontres sont donc programmées entre les deux organisations.



➔ Devenir prof d'EPS : La brochure du SE-UNSA

Depuis la mise en place désastreuse de la masterisation, le Capests a évolué.

Pour vous aider à y voir plus clair, nous vous proposons cette brochure spécialement conçue pour les étudiants en Staps. Vous trouverez aussi des informations précieuses concernant l'entrée dans le métier. N'hésitez pas à la diffuser autour de vous !

Pour toute question complémentaire, contactez notre pôle EPS par [\[Mél.\]](#).



Carrière des Professeurs et CE d'EPS : Le Se-Unsa agit

➔ Hors classe : la clause des 7 ans disparaît pour les CE

Une clause particulière dans le statut des profs d'EPS empêchait, jusqu'alors, d'être promuvable à la hors-classe si on n'avait pas 7 ans d'ancienneté dans le corps. En pratique, elle interdisait aux personnels devenus PEPS par intégration (en venant du corps des CE-EPS) d'accéder à la hors-classe dans les mêmes conditions que leurs collègues.

Le SE-Unsa combat cette disposition discriminatoire depuis de nombreuses années. Nous venons enfin d'obtenir satisfaction ! Cette fameuse clause des 7 ans est désormais bel et bien abolie.

C'est un pas en avant vers l'égalité de tous les enseignants, égalité que le SE-Unsa appelle de ses vœux. C'est d'ailleurs son marqueur syndical : enseignants de l'Unsa, de la maternelle au lycée, **ensemble !**

La notation administrative des professeurs d'EPS

Les professeurs d'EPS ont une notation en deux parties :

- la note pédagogique sur 60 proposée par l'inspecteur (ou en fonction du rang de concours avant la première inspection) ;
- la note administrative sur 40 proposée tous les ans par le chef d'établissement.

La somme de ces deux notes donne la note globale sur 100 utilisée pour les opérations de promotion.

La note administrative doit s'inscrire dans le cadre d'une grille de référence en fonction de l'échelon détenu au 31 août précédent. Elle est accompagnée d'une évaluation sur trois critères (ponctualité et assiduité, activité et efficacité, autorité et rayonnement) et d'une appréciation générale. Les TZR sont notés par le chef de l'établissement de rattachement qui doit consulter les chefs des établissements d'affectation.

- [Consultez les grilles de référence pour la notation administrative](#)

Les chefs d'établissements ont la possibilité d'éditer des notices de notation provisoires avant de mettre la note définitive pour permettre un échange avec les personnels. Une fois les notes définitives éditées, elles doivent être signées par les intéressés.

Attention : signer sa note signifie qu'on en a pris connaissance, pas qu'on l'accepte.

En cas de désaccord, il est possible de contester sa note administrative. Dans ce cas mentionnez-le clairement sur l'avis de notation. Envoyez ensuite au recteur, par la voie hiérarchique, une lettre argumentée demandant la révision de cette note. Le cas sera alors soumis à l'avis de la CAPA.

Seule la note chiffrée peut faire l'objet d'une révision, les appréciations ne peuvent pas être modifiées.

Les TZR ont des droits !

Pour faire quelques menues économies, les rectorats tentent toutes sortes de manœuvres pour éviter d'avoir à payer aux TZR les indemnités auxquelles ils ont droit.

- Les TZR affectés à l'année doivent toucher des frais de déplacement à partir du moment où leur établissement d'exercice n'est ni situé ni dans la commune ou dans une commune limitrophe de l'établissement de rattachement, ni dans celle de la résidence personnelle.

- Les TZR affectés en courte ou moyenne durée touchent l'ISSR pour les jours travaillés en dehors de leur rattachement administratif. Si un remplacement sur un même poste est prolongé plusieurs fois, l'ISSR doit être versée tant que l'arrêté d'affectation ne va pas jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le rattachement administratif est la résidence administrative des TZR. Il fait partie de l'affectation sur la zone de remplacement, les rectorats n'ont pas le droit de les modifier autoritairement pour éviter de payer les indemnités.

Si les obligations de service du TZR sont inférieures au service de remplacement, les heures supplémentaires doivent être payées en HSA pour les AFA et en HSE pour les remplacements de courte ou moyenne durée. Par ailleurs, Les TZR touchent les indemnités des personnels qu'ils remplacent (ZEP, ISOE etc.).

En cas de difficultés, contactez votre section du SE-UNSA et demandez le Mémo « spécial TZR » du SE-UNSA.

- Textes de référence

[Décret n°99-823 du 17 septembre 1999](#) relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré.

[Note de service n°99-152 DU 7/10/1999](#) - Exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré

[Décret n°89-825 du 9 novembre 1989](#) - sur l'ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement)

[Décret n°2006-781](#) du 3 juillet 2006 sur les frais de déplacement



**Pour être informé(e),
ayez le réflexe**

<http://sections.se-unsas.org/>



Vos contacts au Se-UNSA

Vincent GOMEZ, Secrétaire académique 06.60.25.92.83

Cécile CARCENAC SORS chargée de l'EPS 06.83.08.30.16 c.sors@libertysurf.fr

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre j'adhère → <http://sections.se-unsas.org/>